

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.2 FISCALITE
OBJET : VOTE DES TAUX DE TEOM 2025

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est réuni à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAÏ ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2025-033

SECRETARE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

—————

DELIBERATION

| | |
|----------|----------------------------|
| 2025-033 | VOTE DES TAUX DE TEOM 2025 |
|----------|----------------------------|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général des impôts, notamment en ses articles 1379-0bis et 1520 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent couvrir le coût du service, c'est-à-dire la pré-collecte, la collecte et le traitement,

CONSIDERANT que le coût varie d'une zone intercommunale de perception (Z.I.P.) à l'autre en raison des fréquences de la collecte et des volumes traités,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 voix contre (M. A. DEGEN)

Article 1^{er} : FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément au tableau ci-dessous :

| Zones Intercommunales de perception (Z.I.P.) | TAUX 2025 | <i>Pour mémoire Taux 2024</i> |
|---|------------------|-----------------------------------|
| 01 BOUSSY-SAINT-ANTOINE | 8.25% | 8.41% |
| 02 BRUNOY | 8.68% | 8.46% |
| 03 CROSNE | 8.79% | 8.77% |
| 04 EPINAY-SOUS-SENART | 12.66% | 12.64% |
| 05 QUINCY-SOUS-SENART | 7.53% | 7.56% |
| 06 YERRES | 8.66% | 8.79% |
| 07 DRAVEIL (taux plein) | 11.42% | 11.20% |
| 08 DRAVEIL (taux réduit) | 8.78% | 8,68% |
| 09 MONTGERON (taux plein) | 9.25% | 9,27% |
| 10 MONTGERON (taux réduit) | 8.66% | 8.74% |
| 11 VIGNEUX-SUR-SEINE (taux plein) | 16.31% | 16.49% |
| 12 VIGNEUX-SUR-SEINE (taux réduit) | 10.36% | 10,50% |

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,